

LA PROTECTION COLLECTIVE DES DÉFENSEUR·ES DES DROITS HUMAINS



Une possibilité pour l'Afrique



Initiative pour les défenseur-es
des droits humains dans le monde

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Quitter l'urgence de la protection pour rejoindre le temps long de la prévention c'est adopter un regard plus complet sur l'environnement de travail des défenseur-es des droits humains (DDH) afin de mieux les protéger. De ce constat, la volonté d'une étude sur la protection collective s'est imposée dans nos collectifs. Elle a pu voir le jour grâce à la mobilisation et la collaboration de différentes entités engagées pour la protection des défenseur-es des droits humains.

INITIATIVE POUR LES DÉFENSEUR-ES DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Mis en œuvre depuis 2022 par la PDH et plusieurs de ses organisations membres, ce projet constitue le pilier international de l'Initiative Marianne pour les défenseurs des droits de l'Homme qui vise à mieux les aider dans leur combat, à l'étranger et en France. Fort de l'expertise internationale et de l'important réseau d'organisations de la société civile locale dans le monde dont dispose ses organisations membres, la Plateforme soutient cette initiative destinée à renforcer le dispositif de soutien et de protection aux DDH offert par la France et s'est engagée à y participer.


Sur un ensemble de 10 pays (Burkina Faso, Burundi, Cambodge, République du Congo, Côte d'Ivoire, France, Liban, Madagascar, Mexique, Togo), ce projet développe une approche préventive de la protection des défenseur-es des droits humains pour ne pas réduire cette thématique aux seules situations d'urgence. À travers des actions de formation, d'études, de consolidation de réseaux et de plaidoyer, l'Initiative cherche à améliorer l'environnement de travail et la sécurité des personnes engagées dans la défense des droits humains.

PLATEFORME DROITS HUMAINS (PDH)

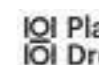
La Plateforme droits humains (PDH) est un collectif, créé en 2017, de 29 ONG françaises agissant à l'international pour la promotion et la défense des droits humains. Elle constitue un réseau offrant un espace permanent d'échanges et de collaboration aux organisations de la société civile françaises engagées sur ces enjeux au niveau international, permettant ainsi à ses membres d'accroître leur visibilité, représentation et renforcement mutuel.

LE RÔLE DE LA FIACAT DANS LE PROJET

Bien que des ACAT soient présentes dans 7 pays ciblés par le projet, la FIACAT mène des actions renforcées aux côtés de ses membres à Madagascar et au Togo. Afin de renforcer les mesures de protection pour les défenseur-es des droits humains de ces pays, la FIACAT délivre des formations et porte un plaidoyer aux échelles nationale, régionale et internationale avec les ACAT. À travers la direction de la présente étude, la FIACAT contribue à rendre les réseaux de défenseur-es plus inclusifs, durables et effectifs dans les pays ciblés par le projet.

 Sciences Po
Bordeaux



 IOI Plateforme
IOI Droits de l'Homme

Le présent document s'appuie particulièrement sur une étude préliminaire sur la protection collective réalisée par Laetitia Battisti en octobre 2022 ainsi que d'un travail de Emma Castro, Victor Hounkponou, Fitzgerald Kouadio, Nora Legonin, Naia Messié et Margaux Sinnaeve, étudiant-es de **Sciences Po Bordeaux** dans le cadre d'un module « Risque projet ».

Sa réalisation a bénéficié du concours de l'**Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme** (AFCNDH).



Cette étude a été réalisée avec l'aide financière de l'**Agence française de Développement (AFD)**.
Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD.

Conception graphique : Gaëlle Huber - www.gaellhuber.com

© Fédération internationale des ACAT, juin 2023

Qu'est-ce qu'un·e défenseur·e des droits humains ?

LA DÉCLARATION DE 1998

Le 8 mars 1998, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution historique qui précise les droits et les responsabilités « des individus, groupes organes et de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus », dite Déclaration sur les défenseur·es des droits de l'Homme.

Celle-ci est historique puisqu'elle reconnaît le rôle essentiel des personnes mobilisées à travers le monde pour défendre et promouvoir les droits humains, notamment ceux que l'Assemblée générale a elle-même définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Cette résolution déclare notamment que ces personnes ont le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de :

- Promouvoir la réalisation des droits humains dans leur pays et à l'international (Article 1)
- Se rassembler pacifiquement ; de former des organisations non gouvernementales, de s'y affilier et d'y participer ; de communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales (Article 5)
- Détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur l'application effective des droits humains dans les systèmes législatif, judiciaire ou administratif nationaux ; de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits humains ; d'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits humains et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur le sujet (Article 6)
- Élaborer de nouveaux principes/idées dans le domaine des droits humains, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance (Article 7)
- Participer effectivement, sur une base non discriminatoire, au gouvernement de son pays et à la direction des affaires publiques (Article 8)
- Disposer d'un recours effectif et de bénéficier d'une protection en cas de violation de ces droits (Article 9)
- Participer à des activités pacifiques pour lutter contre les violations des droits humains (Article 12)
- Solliciter, recevoir et utiliser des ressources afin de protéger et promouvoir les droits humains (Article 13)

La Déclaration souligne également qu'il est et de la responsabilité et du devoir de chaque État de :

- Protéger, et rendre effectifs promouvoir tous les droits humains en adoptant les mesures législatives, administratives et autres nécessaires (Article 2)
- Veiller à l'ouverture d'une enquête rapide & impartiale en cas de violations de ces droits (Article 9)
- Protéger des violences, menaces et représailles les personnes exerçant légitimement les droits susmentionnés (Article 12)
- Encourager et appuyer la création et le développement d'autres institutions nationales indépendantes pour la protection des droits humains (Article 14)
- Promouvoir et faciliter l'enseignement des droits humains et des libertés fondamentales (Article 15)

DES RÉSOLUTIONS QUI RENFORCENT L'ESPRIT DE LA DÉCLARATION DE 1998

Au niveau africain : des résolutions de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) appellent à davantage protéger les personnes défendant les droits humains exposées en raison leur identité ou/et minorité sexuelle (résolution n°275) ainsi que leur genre féminin (résolutions n°336 et 409).

Au niveau international : le Conseil de sécurité des Nations unies a affirmé l'importance de garantir la participation et la protection des femmes impliquées dans des efforts de paix et de sécurité (résolution n°1325)

QUELLE PROTECTION POUR LES DÉFENSEUR·ES DES DROITS HUMAINS ?

De nombreux programmes et mécanismes de protection existent pour assurer la protection des défenseur·es. Les actions associées à cette protection sont souvent celles des « villes-refuge » accueillant des défenseur·es exilé·es, ou la mise à disposition de gilets pare-balles ou de véhicules blindés. En somme, des mesures de protection à une échelle individuelle, visant à préserver l'intégrité physique et morale d'une personne à risque.

De fait, les mesures de protection individuelle sont en effet les plus communes aujourd'hui. Mais sous l'impulsion et à la demande de certains défenseur·es, notamment de l'environnement, de la terre et des droits des peuples autochtones (en particulier en Amérique latine), des organisations telles que Protection International plaident pour un dépassement de la dimension individuelle et pour l'adoption d'une approche plus collective de la protection.

Qu'est-ce que la protection collective ?

Il est difficile de donner une définition précise de la protection collective tant celle-ci épouse les particularités du contexte dans lequel elle doit intervenir. Toujours en cours de théorisation, l'organisation Protection International définit toutefois la protection collective comme « un ensemble de stratégies, de mesures et d'actions qui visent à protéger aussi bien un acteur collectif (une organisation, une communauté, un groupe) que les individus qui en font partie, et qui sont ou pourraient être à risque en raison de leurs activités de défense des droits humains »¹.

Face aux limites des mesures de protection individuelle (exfiltration dans des pays tiers, mise à disposition d'équipements tels que véhicules blindés ou gilets pare-balles, etc.), les différentes organisations s'intéressant de près à la protection collective la définissent par trois caractéristiques principales :

1 La protection collective comporte des dimensions

- **SOCIALE :** Un groupe fonctionne à travers ses interactions sociales, renforcer sa cohésion interne mais aussi ses connexions avec l'extérieur lui permettent de mieux se protéger.
- **TERRITORIALE :** Les membres de ce groupe ont un même sentiment d'appartenance au territoire, tant d'un point de vue physique que culturel. Leur protection doit passer par cette prise en compte.
- **PERSONELLE :** Lorsqu'une personne du groupe est attaquée, c'est son ensemble qui est affecté et n'est plus en mesure d'agir collectivement pour la défense de ses droits.

2 Elle comprend la protection des groupes comme celle des individus qui les composent

PROTÉGER UN GROUPE ne peut pas revenir à multiplier et additionner les mesures de protection individuelle mais plutôt à considérer que la protection de ce groupe est une stratégie à part entière.

3 L'élargissement de la protection à des groupes informels : la défense des droits humains comme boussole

LÉGALEMENT CONSTITUÉS OU NON, la protection collective vise tous les collectifs qui défendent les droits humains. Une organisation communautaire peut par exemple en faire l'objet.

COLLECTIVE, INDIVIDUELLE : DES PROTECTIONS INCOMPATIBLES ?

La protection collective n'a pas vocation à remplacer les mesures de protection individuelle, mais à les compléter pour rendre la protection des défenseur·es des droits humains plus transversale et plus durable.

Bien que reconnaissant l'importance des mesures individuelles, elle cherche à montrer qu'elles ne sont pas des solutions universelles applicables à tous les contextes mais plutôt des formules à construire en fonction de toutes les données qui peuvent être rassemblées sur l'environnement dans lequel évolue les défenseur·es. En plus de ne pas être universelles, ces solutions demandent une mise à jour régulière et un suivi attentif de la situation.

La protection collective propose de compléter les mesures de protection individuelle en abordant la protection dans une perspective relationnelle qui prend en compte plusieurs dimensions, dont l'appartenance des personnes menacées à des ensembles sociaux de nature différente, depuis l'association à la communauté.

LISTE NON EXHAUSTIVE D'EXEMPLES DE MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE :

- Célébration des « petites avancées », victoires et progrès afin de prendre conscience de la force collective
- Utilisation des moyens et des outils de communication pour protéger le groupe
- Visite d'autorités auprès de groupes menacés
- Lutte contre l'impunité
- Mise à disposition d'espaces et d'infrastructures sûrs pour se rencontrer
- Protection d'une fonction et non uniquement la personne

¹ Pastor Alonso S., (2018). Protection collective des personnes défenseuses des droits humains : une approche collective du droit de défendre les droits humains., Protection International, 7.



L'exemple du peuple autochtone Nasa en Colombie

Le peuple Nasa, ou Páez, est l'un des nombreux peuples autochtones de Colombie. Il comprend aujourd'hui plus de 230 000 personnes qui partagent une langue et des pratiques socioculturelles qui leur sont propres, et qui habitent dans différentes zones réparties dans huit provinces à travers le pays. Les enjeux de protection pour le peuple Nasa sont liés à son risque d'extinction, résultant en partie du conflit armé interne qui a particulièrement affecté la province du Cauca et a conduit à plusieurs massacres contre les populations Nasa dans les années 1990.

Depuis 1991 et l'inscription dans la Constitution colombienne du principe de diversité ethnique et culturelle, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du pays a progressivement reconnu des « sujets collectifs » – parmi lesquels figurent notamment les communautés indigènes, dont le peuple Nasa – disposant de droits fondamentaux. Cette reconnaissance influe sur la manière dont sont analysés les risques (individuels, collectifs, individuels avec un effet collectif) pour les communautés indigènes, et les réponses de protection qui y sont apportées.

LES NASA ET LE CHANGEMENT DE PRISME DE LA PROTECTION DE L'INDIVIDUEL VERS LE COLLECTIF

Durant des années, la mise à disposition par l'État colombien d'escortes armées pour des *leaders* menacés a eu des effets positifs mais a montré des limites pour les individus et la communauté, créant de la méfiance envers les armes portées par l'escorte et par extension envers les *leaders* protégés.

À l'inverse, la communauté a assigné des membres de la Garde indigène (« Kiwe Thegnas ») en tant qu'escortes personnelles des *leaders* menacés. Composée de membres de la communauté connaissant intimement le contexte et effectuant un travail volontaire et communautaire de sauvegarde du territoire, cette Garde est ainsi majoritairement perçue de manière bénéfique.

LE PLAN YAJA, FORMALISATION D'UNE APPROCHE COLLECTIVE DE LA PROTECTION

Une des structures de gouvernance locale du peuple Nasa, l'ACIN² a développé une proposition de « protection zonale » (construite sur la base de consultations communautaires) présentée au Programme national de protection. Le plan Yaja vise à « consolider une culture de protection individuelle, familiale et communautaire contre les risques, menaces et vulnérabilités » des communautés Nasa.

Le cœur de ce plan s'inscrit dans une démarche éminemment collective et repose sur des mesures :

• Préventives :

- veille permanente sur les nouveaux risques ;
- évaluation et suivi d'actions de protection ;
- documentation des cas de violations ;
- rédaction de bulletins d'information partagés avec l'Institution nationale des droits humains et les Nations Unies ;
- formations pour les membres de la Garde Indigène ;

• D'urgence :

- renforcement du système de radios dédié à la réponse d'urgence ;
- dénonciation publique des attaques dans les bulletins d'information publiés sur internet ;
- sauvetages de mineurs enrôlés de force par une mobilisation massive de la Garde Indigène ;
- mise en place de « sites d'assemblée permanente » où se regroupent les communautés contraintes de se déplacer ;
- recours à un transfert temporaire d'un leader dans une autre communauté comme mesure ultime de protection en cas de risque extrêmement élevé ;

• **Transversales** : à la fois individuelles et collectives, préventives ou d'urgences. Ces mesures cherchent à préserver les pratiques traditionnelles. Ces mesures symboliques et spirituelles (rituels de purification de lieux déséquilibrés et risqués depuis la survenue d'un accident par exemple) ont une forte fonction de maintien de la cohésion sociale.

Une protection applicable en Afrique subsaharienne ?

L'approche collective de la protection est relativement récente et a essentiellement vu le jour sur le continent américain et, dans une moindre mesure, en Asie. Cette considération existe-t-elle ailleurs ? Est-elle transposable dans n'importe quelle région du monde ?

Le Burkina Faso, Madagascar et le Togo sont trois pays d'Afrique subsaharienne dans lesquels les défenseures des droits humains affrontent d'importants risques. Bien que la notion même de protection collective ne soit ni connue ni appropriée par les défenseures des droits humains rencontrées, l'étude de ces trois pays permet de mesurer les attitudes déjà observables sur le terrain qui s'en rapprocheraient.

Burkina Faso

Le Burkina Faso des dernières années est marqué par l'instabilité politique – 3 coups d'État entre 2014 et 2022 – et le terrorisme dans les régions situées au nord et à l'est.

Au Nord, les tensions entre éleveurs de l'ethnie peule et propriétaires terriens se traduisent par de nombreuses violations des droits humains des Peuls, dont les frustrations sont exploitées par les terroristes qui recrutent en leur sein. En réaction, des Peuls ont commencé à défendre les droits humains de leur communauté ethnique bien que cette défense se fasse dans un contexte hostile. Ces personnes sont régulièrement menacées dans le but de ne pas donner de visibilité aux graves violations des droits humains subies par l'ethnie peule mais aussi par des Burkinabés épuisés par la situation sécuritaire qui vont jusqu'à les accuser de soutenir le terrorisme.

Ailleurs, des défenseures de l'environnement dénoncent l'orpaillage sauvage dont profitent des groupes armés et des entreprises extractives qui n'hésitent pas à menacer et à intimider les personnes attirant l'attention sur leurs activités.

> COMMENT LES DÉFENSEUR-ES SE PROTÈGENT-ILS COLLECTIVEMENT ?

Les DDH du Burkina Faso ont développé des pratiques et mené des actions visant à assurer leur protection collective à travers :

L'émergence des mouvements informels

Face à la junte militaire, des mouvements sociaux tentaculaires tels que le Front patriotique agissent pour défendre les droits civils et politiques et l'espace civique dont les champs respectifs se restreignent de plus en plus. Bien que la solidarité de ces ensembles offrent une caisse de résonance pour les défenseures menacées, leur grande informalité rend difficile d'entrevoir une forme de protection collective précise tant il est difficile de cerner les contours du groupe qui en bénéficierait.

La protection des identités des DDH

Du côté des défenseures peules, la dissimulation d'identité est bien souvent nécessaire pour se protéger. Bien que cette pratique se retrouve chez de nombreuses personnes, elle reste un réflexe individuel de protection. En revanche, certains défenseures optent également pour la constitution de groupes afin d'émettre des dénonciations collectives et non plus en leur nom propre. Ainsi, ce recours au collectif les expose moins aux menaces et intimidations.

La solidarité entre les DDH

Lancé en janvier 2020, un Forum national des défenseurs des droits humains (1^{ère} édition en janvier 2020) permet aux défenseures de se réunir et d'échanger collectivement autour de leur rôle et leur protection. À l'issue de l'édition 2022, un manuel de vulgarisation rédigé par les défenseures et adressé à eux-mêmes explicite la procédure à suivre pour saisir le dispositif d'alerte prévu par le Mécanisme national de protection des défenseures des droits humains (MNPDDH). Cette démarche donne les clés aux défenseurs pour s'impliquer dans le processus et permet potentiellement à ce qu'un maximum de DDH soient en mesure d'y participer, renforçant la protection collective de leur groupe.

Les actions de sensibilisation et de promotion

Le CIFDHA³ mène des actions de promotion et de sensibilisation autour de la loi n°039/2017 de protection des défenseurs des droits humains et du MNPDDH qui sont peu connus et souffrent d'une faible appropriation.

Madagascar

Minée par une situation économique difficile et une corruption omniprésente⁴, la société malgache est sous pression. Les entreprises d'exportation de fruits sont souvent la cible de dénonciations, que ce soit pour leurs pratiques corruptrices ou les dommages qu'elles causent à l'environnement. Défenseures de l'environnement et lanceur-es l'alerte font ainsi l'objet d'intimidations et de persécutions judiciaires.

Les organisations de la société civile coopèrent difficilement en raison d'intérêts divergents, le statut de défenseur-e des droits humains étant exploité par certaines pour leur intérêt personnel.

> COMMENT LES DÉFENSEUR-ES SE PROTÈGENT-ILS COLLECTIVEMENT ?

Une Plateforme nationale des organisations de la société civile de Madagascar (PFNOSCM) existe depuis les années 1990. Conçue pour permettre aux défenseures d'agir collectivement, elle souffre d'un grave déficit de légitimité, plusieurs organisations s'en distancient clairement. Le formalisme d'un groupe ne protège pas nécessairement mieux les défenseures. En revanche, différentes initiatives contribuent à mieux les protéger collectivement à Madagascar :

Renforcement de capacités des jeunes

À travers le « Youth Empowerment Service », l'organisation YesTafita propose des ateliers et concours de plaidoyer afin de mettre la jeunesse dans des conditions lui permettant de dénoncer les violations de droits humains.

Collecte de données pour visibiliser les cas de violation : le projet Rary Aro Heroes anime des observatoires régionaux des droits humains pour surveiller le respect des droits humains dans les régions et transmettent les cas de violations à l'Observatoire national. Ce dernier dispose ainsi de données précises lui permettant de mener à l'échelle de la région mais aussi du pays pour donner davantage de visibilité à ces cas.

Renforcement de l'accès à l'information

Le Réseau commun des citoyens pour une information de qualité est un média alternatif lancé par le mouvement Rohy pour ne pas subir le rythme imposé par des médias locaux aux mains de puissants intérêts privés. Une telle initiative permet d'améliorer l'image des défenseures, souvent opposées à ces mêmes intérêts, et par conséquent leur sécurité.

Coopération avec des journalistes d'investigation

Transparency International, soutenu par la société civile internationale, coopère avec des journalistes d'investigation qui sont formés aux droits humains et ont la capacité de mieux traiter les cas de violation des droits humains, y compris lorsqu'ils concernent les défenseures.

Togo

Le contexte politique est marqué par la domination des forces présidentielles, l'opposition n'étant pas présente à l'Assemblée nationale en raison de son boycott des élections législatives de 2018. Depuis 2017, la tendance est à la fermeture de l'espace civique : les défenseures des droits humains sont victimes d'acharnement judiciaire, des instruments législatifs sont adoptés pour contrôler l'action de la société civile et des logiciels espions sont utilisés pour surveiller les défenseures.

Certains groupes de défenseures sont particulièrement exposés en raison des structures traditionnelles du pays. Dans les régions rurales telles que celle des Savanes, la défense des droits humains par des femmes est perçue comme antinomique du supposé rôle traditionnel des femmes : leur parole est non seulement délégitimée et marginalisée mais elle peut également les mettre en danger. En raison de la vigueur de l'homophobie, les défenseures des droits LGBT+⁵ sont non seulement rejetées par une part importante de leurs pairs mais l'arsenal juridique prévoit également la répression de ces personnes (art. 394 du Code pénal qui prévoit jusqu'à 3 ans d'emprisonnement pour la promotion de l'homosexualité).

Enfin, la crise sécuritaire liée au terrorisme dans la région des Savanes et l'état d'urgence proclamé le 13 juin 2022 créent de nouvelles menaces pour les DDH, de la part des groupes djihadistes (documentation des cas) comme de l'État (assimilation des défenseurs aux terroristes par l'État).

> COMMENT LES DÉFENSEUR-ES SE PROTÈGENT-ILS COLLECTIVEMENT ?

La dissimulation du combat

Certaines organisations de défense de certains droits moralement mal perçus au sein de la société prétendent agir sur un champ thématique plus large et accepté socialement afin de ne pas susciter l'hostilité de la population.

Le travail en réseau

Une Coalition togolaise des défenseures des droits humains s'est formée. Elle fait elle-même partie du Réseau ouest africain des défenseures des droits humains dont le siège est également situé dans le pays. Une telle mise en réseau peut permettre à une meilleure représentation des intérêts des défenseures du pays et ainsi contribuer à une protection plus prise avec les réalités dans lesquelles ces personnes évoluent.

4 Selon l'édition 2022 de l'Index de la perception de la corruption dans le monde, réalisé chaque année par l'organisation Transparency International, le pays figure au 39^e rang des pays où la corruption est ressentie comme la plus forte.

5 Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles



Recommandations institutionnelles

En se fondant sur les échanges avec des défenseurs des droits humains localisés en Afrique subsaharienne a identifié différents besoins pour favoriser leur protection et le développement de l'idée de protection collective.

La Plateforme droits humains et ses organisations membres avec laquelle elle porte le projet « Initiative pour les défenseurs des droits humains dans le monde » formule ainsi les recommandations aux institutions ci-dessous.

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseur-es des droits humains des Nations unies :

- Initier une étude sur la protection collective des défenseur-es des droits humains à travers le monde
- Vulgariser et promouvoir le concept de protection collective
- Sensibiliser les organisations locales de défense des droits humains au concept de protection collective

Rapporteur spéciale sur les défenseur-es des droits humains de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples :

- Lancer une étude sur la protection collective des défenseur-es des droits humains en Afrique
- Institutions nationales des droits humains :
- Donner de la visibilité aux défenseur-es en organisant des rencontres régulières d'échanges sur la situation des droits humains dans son État avec des collectifs de défenseur-es représentatifs
- Encourager les défenseur-es à adopter des pratiques collectives de protection

Gouvernements nationaux :

- Porter un projet de loi de protection des défenseur-es respectant les standards internationaux (Déclaration de 1998 sur les défenseur-es, loi modèle du Service international pour les droits humains) qui intègrent une dimension collective
- Mettre en place un mécanisme national de protection des défenseur-es doté de ressources suffisantes et géré par des organisations de défense des droits humains
- Faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires

Recommandations aux sociétés civiles/défenseur-es

La Plateforme droits humains et ses organisations membres avec laquelle elle porte le projet « Initiative pour les défenseur-es des droits humains dans le monde » formule les recommandations suivantes aux défenseur-es, aux organisations de la société civile internationale ainsi que les réseaux sous-régionaux et régionaux de défenseur-es.

Défenseur-es des droits humains :

- Intégrer la dimension communautaire dans la réflexion liée à la protection et ne pas hésiter à sensibiliser ses proches à la question, voire à les former
- Constituer des groupes de défenseur-es (formels ou non ; représentant une organisation ou agissant seul) pour renforcer la capacité collective de dialogue, de plaidoyer et de capacité de protection
- Échanger avec les *leaders* coutumiers et communautaires autour de l'importance de la protection apportée par le groupe

Société civile internationale :

- Sensibiliser les organisations locales de défense des droits humains au concept de protection collective
- Favoriser la mise en place de réseaux pour lutter contre l'isolement des défenseur-es des droits humains en créant du lien
- Former la société civile locale à la sécurité numérique et encourager l'utilisation de réseaux de communication protégés et/ou cryptés par les défenseur-es et leurs homologues mais aussi les membres de leur communauté

Réseaux sous-régionaux/régionaux de défenseur-es des droits humains :

- Mettre en place une plateforme d'alerte afin de faciliter la mobilisation régionale voire internationale en cas de mise en danger des défenseur-es et de leur entourage.
- Animer un Forum régional annuel des défenseur-es durant lequel l'idée de protection collective est discutée
- Organiser dans différents pays des ateliers participatifs au sein des groupes et communautés dans lesquels évoluent les défenseur-es afin d'identifier les risques communs et les approches collectives possibles à la protection.
- Cartographier les lieux de communautés dans lesquels sont intégrés les défenseur-es les plus isolés ou/et excentrés tout en garantissant leur sécurité et la confidentialité des informations.

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'éradication de la torture et l'abolition de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur trois continents.

La force d'action de la FIACAT repose avant tout sur son réseau. Ce réseau est entendu à la fois comme celui qui relie les ACAT entre-elles mais aussi ce qui les relie avec les autres ONG nationales. L'ancrage local est reconnu comme fondateur de la légitimité et de la pertinence de l'action de la fédération et de son réseau.

LA FIACAT REPRÉSENTE SES MEMBRES AUPRÈS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances régionales et internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions régionales et internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privés de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant notamment les États à supprimer cette peine inhumaine de leur législation et en sensibilisant les faiseurs d'opinion, chefs religieux et coutumiers à l'abolition.

Pour être encore mieux entendue, la FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED) et le Human Rights and Democracy Network (HRDN).

LA FIACAT RENFORCE LES CAPACITÉS DE SON RÉSEAU DE TRENTE ACAT

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des actrices de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays.

Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

LA FIACAT, UN RÉSEAU INDÉPENDANT DE CHRÉTIEN-NES UNI-ES POUR L'ÉRADICATION DE LA TORTURE ET DE LA PEINE DE MORT

La FIACAT a pour mission de sensibiliser les Églises et les organisations chrétiennes à la torture et à la peine de mort, afin de les convaincre d'agir pour leur abolition et éradication.



FIACAT

96 boulevard de la Libération
94300 Vincennes – France
Tel. : +33 (0)1 58 64 10 47
Courriel : fiacat@fiacat.org

Représentation de la FIACAT auprès des Nations unies à Genève

c/o CIGG
1 rue de Varembe
1202 Genève – Suisse
Tel. : +41 787 499 328
Courriel : fiacat.onu@fiacat.org

Représentation de la FIACAT auprès des Institutions européennes à Bruxelles

Rue Brogniez, 44
B-1070 Bruxelles – Belgique
Tel. : +32 4 70 92 85 10
Courriel : fiacat.europe@fiacat.org